Les 5 premiers chapitres sont adoptés. La suite de la discussion est renvoyée à l'après-midi et la séance levée à 11 heures 50.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

M. Paul Doumer préside.

Par 484 voix contre 4, la Chambre adopte des crédits provisoires s'élevant à la somme de 15,255 fr. pour pourvoir jusqu'au 31 mars les dépenses des sous-secrétariats d'État des finances et des beaux-arts.

On reprend la discussion du budget de la guerre. Sur le chapitre 6 (État-major général et service d'État-major), M. Tournada demande une réduction de 200,000 francs en vue de la suppression des attachés militaires.

On a vu dit-il, des attachés militaires étrangers sortir de leur rôle et se mêler un peu trop des secrets de notre défense nationale. On les détorne même d'visiter nos arsenaux et nos usines, ce qui peut avoir de très graves inconvénients.

Je me demande si nos attachés militaires à l'étranger ne jouent pas un rôle analogue; aussi en demandant la suppression de nos attachés militaires, j'ai l'espoir que les puissances étrangères supprimeront ceux qu'elles ont chez nous.

Si le service d'espionnage est nécessaire, ce n'est pas à ces officiers qu'il faut le confier. Mes opinions sont partagées par un grand nombre de gens. Je crois remplir un devoir en demandant la suppression des attachés militaires.

M. Berteaux, ministre de la guerre. — Je demande à la Chambre de ne pas compter l'amendement.

D'abord il n'en résulterait pas une grande économie, car la somme de 200.000 francs comprend pour une grande partie la solde des attachés militaires.

Le rôle de nos attachés militaires ne consiste pas à se procurer, par des moyens illicites, des renseignements sur les différentes armées, ils sont comme le prolongement de nos ambassades. Leurs renseignements sont pris au grand jour et leurs rapports, qu'on peut modérer à tout le monde, sont des plus intéressants et des plus utiles.

Si l'Empire avait tenu un plus grand compte des rapports de notre attaché militaire à Berlin, nous serions en faire l'économie de la guerre de 1870 pour le plus grand bien de notre pays et de l'humanité.

L'amendement est repoussé.

Les chapitres 6 à 10 sont adoptés, après un échange de courtes explications entre MM. Bagnol, Angagneur et nos réponse de M. Berteaux.

Pour le chapitre 11 (Justice militaire), M. Paul Meunier défend un amendement tendant à diminuer le crédit de 1.004.488 francs en vue de la suppression des conseils de guerre.

L'orateur estime que la fonction du juge est incompatible avec celle d'officier. Il insiste pour l'adoption de son amendement.

M. Dejeante appuie ces observations.

M. Berteaux, ministre de la guerre, se déclare d'accord sur le fond et sur le principe avec M. Meunier, c'est pour cela qu'il en prépare actuellement de la réforme des Conseils de guerre.

Le Ministre annonce à la Chambre qu'il a soumis aujourd'hui même en Conseil des Ministres un projet en 4 articles qui opère cette réforme.

Ce projet, entre autres modifications, restitue aux tribunaux civils, le connaissance des crimes de droit commun commis par les militaires.

M. Violette insiste énergiquement pour la suppression immédiate des tribunaux de révision.

M. Meunier, en présence des déclarations du ministre, consent à ne demander qu'une réduction de 1.000 francs, à titre d'indication de la volonté de la Chambre, d'aboutir au plus tôt à la réforme des conseils de guerre.

M. Violette, à son tour, fait la même déclaration en ce qui concerne les tribunaux de révision.

M. Berteaux déclare accepter l'amendement de M. Meunier, car il est résolu à réformer les conseils de guerre.

M. Baudin demande la disjonction de celui de M. Violette. Finalement tout le monde se met d'accord sur une réduction de 100 francs qui est adoptée.

Le chapitre 11 est adopté.

Sur le chapitre 12, M. Dejeante demande au Ministre de la Guerre d'appliquer dans les tribunaux militaires les principes de la loi qui est été votée pour les tribunaux civils, c'est à dire l'enlèvement de tous les emblèmes religieux dans les prétoires.

M. Dejeante défendant son amendement soulève à plusieurs reprises les protestations de la droite.

L'orateur demande en outre que le ministre insiste auprès des curés pour qu'ils ne faisant pas payer plus cher pour une messe d'enterrement d'un soldat que pour celle d'un civil.

M. Dejeante consent à retirer son amendement et le Ministre prend l'engagement d'assurer la sélection immédiate de tous les services du son ministère.

M. Berteaux répond qu'il appliquera au ministère de la Guerre les mêmes règles que celles employées par les autres ministres. Il a l'intention de laïciser complètement tous les services de la guerre mais sans pour cela porter atteinte à la liberté de conscience, et sans vexations pour les vieux aumôniers qui ont rendu de si importants services. Le Ministre tiendra énergiquement le mieux à ce qu'aucun ministre, d'aucun culte, ne pénètre dans les hôpitaux ou autres services, s'il n'est expressément demandé.

M. Dejeante se déclare satisfait et retire son amendement.

Le chapitre 12 est adopté.

M. le Lieutenant-colonel Rousset a la parole sur le chapitre 13 (Personnel des écoles militaires).

L'orateur réclame l'enseignement de la géodésie dans ces écoles.

M. Auffray regrette que l'Ecole Saint-Cyr en ait réduit deux de trois grandes propositions l'enseignement de la géographie en profit de l'enseignement des sciences, et notamment des sciences mathématiques.

M. Berteaux répond qu'il est complètement partisan de la réforme qui a été opérée dans le programme des examens de Saint-Cyr et de Polytechnique. Le ministre entre dans de longs détails sur ce programme.

M. Germain Périer traite la question des Ecoles d'enfants de troupes. Il signale les nombreux inconvénients qui existent dans ces Ecoles.

L'orateur propose ensuite contre le rapport de M. Klotz qui conclut à la suppression pure et simple de ces écoles.

Au lieu de les supprimer, M. Périer déclare qu'il faut les améliorer. Il passe en revue les différentes mesures qu'il lui paraissent de nature à mettre ces écoles à la hauteur de la tâche qui leur incombe.

L'orateur parle pendant une heure sur ce sujet et termine en demandant au ministre d'instituer une commission pour l'examen de la question des écoles des enfants de troupes.

M. Berteaux dit qu'il est convaincu de la nécessité de supprimer ces écoles qui n'ont pas donné les résultats qu'on attendait d'elles.

M. Germain Périer réplique et finalement retire sa demande de nomination d'une commission.

Après une nouvelle intervention de M. Auffray sur les programmes d'examens dans les Ecoles militaires et une nouvelle réponse de M. Berteaux, le chapitre 12 est adopté.

Sur le chapit 14, M. Klotz examine la question des effectifs.

De nouveaux sacrifices seront selon lui nécessaires.

M. Berteaux dit que si des crédits sont nécessaires, il les demandera au Parlement, mais il demandera auparavant l'avis des conseils techniques.

Le Chambre sera à examiner toute une série de lois sur le recrutement des officiers de réserve.

Le temps passé par les jeunes gens au régiment devra être utilisé au mieux de l'intérêt du pays et de leur intérêt propre. C'est ainsi que le ministre a pris des mesures pratiques qui, sans affaiblir la discipline, éducaient la rigueur des punitions. Il faut que les mots : « prison et cellule » disparaissent.

En ce qui concerne les officiers, les arrêts de rigueur pourraient être supprimés pour ceux qui sont arrivés à un certain âge.

Il faut aussi que les fiches secrètes disparaissent et que les notes soient communiquées aux officiers et que ceux-ci sachent comment ils sont appréciés par leurs chefs.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance qui sera lieu demain à 9 heures du matin.

LES GRÈVES CHARBONNIÈRES

Charleroi, 1er mars.

Légère aggravation, ce matin : 33.000 grévistes. Les délégués des mineurs ont voté un ordre du jour protestant contre l'ordre donné d'enterrer précipitamment le gréviste Vandborre, tué par un gendarme. Des charges ont eu lieu, hier soir, à Gilly, Jumet et Châtelineau.

GRÈVE A AVRILLÉ

Angers, 1er mars.

Le patron ayant refusé l'arbitrage aux ouvriers d'Avrillé, qui sont toujours en grève, ceux-ci ont saccagé les carrières. Un gendarme a été blessé à la tête par un boulon de cuivre. Des dragons et des gendarmes ont été envoyés sur les lieux.

LES GRÈVES DANS LA RÉGION

A ARMENTIÈRES

Fin de la grève du tissage E. et A. Dansette

Mardi soir, M. Jules Dansette a rendu compte aux ouvriers des démarches qu'il avait faites auprès des patrons. Il a engagé les ouvriers à reprendre le travail, leur promettant qu'il n'y aurait pas de victimes pour faits de grève et demandant de s'en remettre pour le reste à l'équité des patrons.

La majorité des ouvriers a voté la rentrée à l'usine.

CHRONIQUE RÉGIONALE

Le Congrès avicole à Paris. — Les samedi 28 et lundi 27 mars 1905, pendant la durée du Concours général au Champ-de-Mars.

Adresser demandes et communications au délégué général, M. Edmond Lepelletier, rue Nollet 75, Paris (17e arrondissement).

La Trésorerie générale. — La Trésorerie générale du Département du Nord, une des plus importantes de France, est actuellement vacante. Elle va être attribuée à M. Le Gell, l'ancien et très sympathique secrétaire général de la présidence de la République sous Félix Faure, qui est aujourd'hui trésorier général du Pas-de-Calais. Il aura lui-même pour successeur à Arras, M. Jouzin-Pelous, trésorier général des Ardennes, dont la succession sera probablement dévolue à un préfet.

LA REGION

Immense incendie à Cambrai

400 ouvriers en chômage

Mercredi, vers trois heures du matin, un immense incendie s'est déclaré dans l'usine de teinturerie Griffe et Cie. Il a pris naissance dans un grenier près de l'atelier où on visite les pièces d'étoffe.

En peu de temps bureaux et marchandises ont été la proie des flammes, les livres n'ont pu être sauvés.

A six heures, il ne restait plus rien de l'usine.

Quatre cents ouvriers sont aujourd'hui sans travail.

Les dégâts considérables sont évalués à plusieurs centaines de mille francs. Il y a assurances. Quelques personnes ont été blessées peu gravement.

CARNET DU LECTEUR

DEUIL

A Douai. — On annonce la mort, à l'âge de 65 ans, de M. Paul Peix, industriel, ancien président de la Chambre de Commerce, Président du Conseil d'Administration des Raffineries de pétrin Paul Peix et Cie.

Les funérailles de M. Peix auront lieu samedi à 11 heures du matin.

MARIAGE

A Dunkerque. — Nous avons le plaisir d'annoncer le prochain mariage de M. Paul Trystram, distillateur à Spycker, fils de M. Jean Trystram, président de la Chambre de commerce de Dunkerque et petit fils de M. Jean-Baptiste Trystram, avec Mlle Germaine Ladersau, fille de M. Ladureau, ancien Président du Tribunal de Commerce.

Tous nos vœux de bonheur aux futurs époux.

L'ÉLECTION SÉNATORIALE

A DUNKERQUE

Les Membres du Comité républicain de l'arrondissement de Dunkerque, se sont réunis mardi soir dans les bureaux du *Phare du Nord*, à l'effet d'arrêter les bases de la formation du Congrès qui doit se tenir samedi prochain, à la salle Ste-Cécile pour désigner le candidat à la succession au siège de sénateur laissé vacant par le démission de M. J.-B. Trystram.

Demain
SIX PAGES

Dernière Heure

AU CONSEIL D'ÉTAT

Les élections du Nord

Paris, 1er mars.

Le Conseil d'État a rejeté la protestation formée contre l'arrêté du Conseil de Préfecture du Nord du 10 juillet 1904 qui avait rejeté la protestation formée par le sieur Massé contre les élections du 1er Mai 1904, dans la commune d'Haulchin.

Il a été de même d'une protestation formée par le sieur Barbare Lourdel contre un arrêté de même date, concernant les élections de la commune de Villers-Guislain.

L'AGITATION EN RUSSIE

L'état de siège

Varsovie, 1er mars.

Le petit état de siège a été proclamé dans les gouvernements de Kalisch, Lublin et de Lowazz. Toute la Pologne est maintenant placée en état de siège.

L'assassin du grand duc

Vienne, 1er mars.

Les journaux racontent un incident dramatique qui se serait passé pendant l'interrogatoire que le ministre de l'Intérieur fit subir à l'assassin du grand-duc Serge.

Celui-ci aurait déclaré au ministre qu'il n'avait aucune illusion à se faire sur le sort qui lui était réservé par les révolutionnaires russes.

— Connaissez-vous ce sort, lui demanda le ministre.

— Oui, répliqua laconiquement l'assassin, vous êtes le numéro 7.

A L'OASIS DE KOUAV

Tripoli, 1er mars.

Suivant une nouvelle de Mourjan, un détachement de 30 Français, montés sur des dromadaires, a pénétré dans l'oasis de Kouav, sans rencontrer d'opposition de la part des habitants.

LES BONNES GAFFES

La *Dépêche*, revenant sur l'incident d'Henbourdin, donne au *Progrès* un conseil qu'elle devrait commencer par suivre, et qui est de garder le silence, aussi bien à propos de la sotte querelle cherchée à M. Potié par des gens de parti-pris, qu'en ce qui concerne la grosse question du balayage de Lille. Notre confrère nous adresse cet avis par pure bonté d'âme, désolé qu'il est de notre « gaffe », et désireux de nous voir éviter pareille faute une autre fois.

Cette préoccupation part d'un bon naturel. Et, cependant, nous ferons observer à la bénigne *Dépêche* que ce n'est pas le *Progrès* qui a mis la chose en train, et pas davantage le maire d'Henbourdin, lequel s'est borné à se défendre contre des attaques dont le journal clérical s'était empressé de se faire l'écho. Ne serait-ce pas plutôt du côté de la *Dépêche* que serait la gaffe, la bonne gaffe, une gaffe susceptible d'avoir des conséquences imprévues? Si l'on en juge par la ton d'exécrable mauvaise humeur pris par notre confrère, on est tenté à le croire.

Cette conviction se fortifie quand on constate l'énergie qu'apporte la *Dépêche* à faire dévier le débat, en y mêlant des questions qui lui sont absolument étrangères. En quoi la situation personnelle de M. Auguste Potié vis-à-vis du *Progrès* lui donne-t-elle tort ou raison? Qu'importe qu'il en soit propriétaire, ainsi que l'affirmait la *Dépêche* par erreur, ou qu'il appartienne seulement à son syndicat de garantie, ce qui est la vérité? Est-ce que cela rend illégal le petit marché conclu à Henbourdin? Est-ce que cela justifie l'énorme marché traité à Lille dans des conditions sur lesquelles nous allons revenir? Pas le moins du monde! C'est du beverdage, et voilà tout! Il ne nous viendrait pas à l'idée, au cours d'une polémique avec le *Dépêche*, de nous demander à quel titre y participent, par exemple, MM. Bernard, Thirles, etc.

La curiosité publique ne suivre pas notre confrère dans cette vaine tentative pour rompre les chiens, qui nous apparaît comme une première bonne gaffe. Nous disons la première, parce qu'il y en a d'autres. La *Dépêche* semble se donner pour tâche, en effet, de démontrer que les gaffes les meilleures sont celles qui s'en vont par troupe.

C'était une autre bonne gaffe, que de chercher noise au maire d'Henbourdin au sujet de travaux qui n'atteignaient pas 3.000 francs, puisqu'une somme de 1.000 francs était versée par un tiers. Nous n'insistons pas sur cette petite affaire, que le *Dépêche* eut été bien inspirée de ne pas prendre au tragique. Mais, voilà! le haine est un peu comme un mauvais plaisant de Jupiter, qui aveugle ceux qu'il veut perdre! En la circonstance, elle égarait notre infortuné confrère, et le guidait vers le pays de « gaffomanie », s'il est permis de s'exprimer ainsi.

Car ce fut nous autre gaffe, et une grosse, celle-là, une gaffe ébène, que le refus d'insertion opposé par le *Dépêche* à M. Potié. Ce dernier, qui avait conscience d'avoir agi au mieux des intérêts de sa commune, suppose qu'en ne lui refusant pas la rectification à laquelle il avait droit. Grande fut sa surprise, en constatant qu'il en allait autrement, et qu'on lui imputait, pour justifier ces mauvais accueil, des attaques violentes et diffamatoires contre le municipalité de Lille!

Peut-être M. Potié s'était-il dit qu'après tout il fallait du audace pour lui reprocher d'avoir confié un travail pas important à l'entrepreneur chargé de l'entretien des bâtiments communaux, tandis qu'on trouve tout naturel qu'à Lille, chaque année, les entrepreneurs chargés des mêmes soins exécutent pour cinquante mille francs au moins de travaux qui ne passent pas à l'adjudication.

La *Dépêche* n'a voulu rien savoir, et c'est alors qu'elle commit la reine des bonnes gaffes en agitant l'affaire du balayage, et en y mêlant la Syndicat agricole qui dirige M. Hochart. L'intention était perfide. Elle frisait la calomnie, car on insinuait que M. Potié, actionnaire ou *même commanditaire* de ce Syndicat, ne faisait allusion au marché du balayage que parce que ce son « Syndicat en avait été écarté. Il vengeait une querelle personnelle, dans un esprit d'égoïsme, en ne songeant qu'à ses intérêts de commanditaire.

Ah! ce n'était pas le simple gaffe, bonne *Dépêche!* Ae contraire! C'était le double gaffe! En premier lieu, parce que M. Auguste Potié n'est pas commanditaire du Syndicat Hochart, mais seulement pour un très petit chiffre, un des trois cent cinquante actionnaires de ce Syndicat. En second lieu, parce que la plus grande partie des dits actionnaires sont des amis de la *Dépêche*, et que ces messieurs ont dû trouver fort intempestive cette intervention de leur journal dans les affaires de l'association à laquelle ils appartiennent, et qui a pour but de venir en aide aux populations agricoles.

Nous pourrions nous arrêter là, et les amateurs de « bonnes gaffes » estimeraient sans doute que la collection de la *Dépêche* est une des plus complètes des temps modernes, et qu'il serait difficile d'accumuler en aussi peu de temps une pareille quantité de ces objets d'art. Eh bien! ils se tromperaient! De même que chez Nicolas, chez notre estimable confrère c'est de plus en plus fort, et nous voici parvenus au couronnement de l'édifice.

La *Dépêche* a prétendu que nous voulions imiter le *Réveil* et entreprendre une campagne de presse contre le municipalité, à propos du marché du balayage et des vidanges. Nous pouvons affirmer que telle n'était pas du tout notre intention, et que nous ne pensions pas le moins du monde à cette affaire. C'est la *Dépêche*, la *Dépêche* seule qui s'est avisée, et avec quel bonheur! d'entamer à ce sujet une polémique contre M. Potié, l'accusant avec un renfort de titres sensationnels d'attaquer la maire de Lille.

Ah! la belle inspiration! Ah! quel trait de génie! Le voilà bien, l'extraordinaire gaffe, que le municipalité reprochera amèrement à notre malheureux confrère! La fable de l'ours et de l'amateur de jardins sera toujours vraie, et il est non moins exact qu'un bon ennemi, comme nous, vaut mieux qu'un maladroit ami, tel que le *Dépêche!*

L'attaque virulente de cette dernière nous a fait concevoir l'idée d'examiner d'un peu près le marché du balayage et les conditions dans lesquelles il a été conclu. Or, pour commencer nous avons appris un fait nouveau. Une protestation très explicite, signée de M. Hochart, a été déposée à la Préfecture, et elle révèle des faits qui nous semblent devoir entraîner un refus d'approbation. Leur gravité apparaîtra aux yeux des personnes les moins compétentes en ces sortes d'affaires.

Un concours avait été ouvert. Qui dit concours dit projet. M. Hochart dépose le sien, et nous croyons savoir qu'il ne fut jamais examiné. Son concurrent ne suivit point son exemple. Des lors, la commission n'ayant plus qu'à se prononcer sur une question d'argent, se trouvant en face d'une adjudication restreinte, devait accepter la proposition donnant les plus grands avantages aux intérêts de la ville.

Mais il arrive que les deux concurrents proposaient exactement les mêmes prix (478.000 fr.) Il fallait donc les avertir de cette coïncidence bizarre, inexplicable, et leur demander, en conséquence, un nouveau rabais. Or, jamais M. Hochart ne fut mis au courant de cette situation, jamais on ne le prévint que ses offres étaient identiques à celles de son concurrent, et ce fut avec le plus vive surprise qu'il apprit un beau jour que l'on venait de traiter avec ce dernier!

Nous n'incriminons personne, mais nous reprenons parfaitement la protestation du M. Hochart devant des agissements si singuliers, dont on ne rencontrerait peut-être pas un exemple ailleurs. Est-il admissible qu'on engage la ville par de tels moyens pour une durée de quinze années et pour une somme de plus de sept millions? Pourquoi la remmission n'a-t-elle pas procédé dans les formes voulues? Pourquoi a-t-on caché la vérité à M. Hochart? Et peut-on soutenir qu'un marché conclu dans de pareilles conditions soit valable?

Ou doit comprendre que nous ne saurions, aujourd'hui, nous désintéresser de cet incident et des suites qu'il peut avoir. Mais nous devons avouer que nous n'y songions guère, et qu'il a fallu l'intervention de la *Dépêche* pour nous amener sur ce terrain. Lui retournant ses aménités, nous exprimerons à notre tour l'avis qu'elle eut mieux fait de se taire. Mais la bonne gaffe l'appelait : elle n'a pas su lui résister.

HENRY JAGOT.

LILLE

AUX AGRICULTEURS

L'assemblée générale — La vente à l'armée — L'impôt sur le sucre — Les écoles du laiterie — La police sanitaire des animaux

Hier, au cours de l'assemblée générale de la Société des Agriculteurs du Nord, de fort intéressantes communications ont été faites par plusieurs membres.

M. Morchier a entretenu la réunion de la question de la vente directe à l'armée, et a fait voter comme conclusion 1° l'affiliation de la Société des Agriculteurs du Nord au comité permanent de la vente des blés; 2° la création dans le Nord d'une section de ce comité.

M. Herbet-Lagrue, après avoir démontré l'influence néfaste que la diminution des droits sur le sucre a eue sur la consommation, qui a passé subitement de 4 millions 500 mille tonnes à 7 millions de tonnes, a fait adopter un vœu demandant la suppression progressive de l'impôt sur le sucre.

Ecoles de laiterie

M. Durieux a expliqué le fonctionnement des écoles temporaires de laiterie existant dans chacune des provinces belges et préconisé la création d'établissements de même genre dans le département du Nord.

Les écoles ne séjourneraient trois mois dans le même commune : en dehors de leurs premières frais d'installation matérielle, elles coûtent annuellement sept mille francs. M. Delcourt envisage pour faire face à ces dépenses, le participation des communes, du département, de l'État et des sociétés agricoles. La contribution de celles-ci, fixée à 1.000 francs, serait partagée par moitié entre la Société des Agriculteurs du Nord et la Société agricole de l'arrondissement où fonctionnerait l'école. L'assemblée a voté sans doute en principe un crédit de 500 francs, et les délégués présents des comices agricoles de Bailleul et d'Avesnes ont été pouvoir prématuré l'adhésion de leur société.

Affaires diverses

M. Bernard de Lafontaine a demandé à l'assemblée d'émettre un vœu tendant à exiger des compagnies de chemins de fer qu'elles clôturent elles mêmes les voies ferrées, et à les rendre responsables des dégâts résultant des tamponnements de bestiaux sévent sur les lignes. L'assemblée a nommé pour l'étude de cette question, une commission spéciale composée de MM. Marabier, Berthauld, Philippe, Bernard, Lembret, Delonne.

M. Ladan a fait une communication *que nous publierons demain*, sur les droits d'abattages à l'abattoir de Lille et obtenu de l'assemblée qu'une délégation se rende auprès de la Municipalité pour l'entretenir de la question.

Enfin MM. Delaune, député et Donge, de Besançon, ont déposé sur le bureau le projet que la société les avait chargés de rédiger relativement à la fabrication des alcools dénaturés.

Police sanitaire

M. Monserret, vétérinaire départemental a communiqué le lui promulguée hier concernant le police sanitaire des animaux et dont voici le texte :

Art. 1er. — L'article 11 du code rural (livre III, section II) est complété par les quatre paragraphes suivants :

« Et si le vente « en bloc » elle est nulle de droit, que le vendeur ait connu ou ignoré l'existence de la maladie dont son animal était atteint ou suspect.

« Néanmoins, aucune réclamation de la part de l'acheteur pour raison de ladite nullité ne sera recevable que lorsqu'il se sera écoulé plus de trente jours en ce qui concerne les animaux atteints de la tuberculose et, plus de quarante-cinq jours en ce qui concerne les autres maladies depuis la jour de la livraison, s'il n'y a poursuites du ministère public.

« Si l'animal a été abattu, le délai est réduit à dix jours à partir du jour de l'abattage, sans que, toutefois l'action puisse jamais être introduite après l'expiration des délais indiqués ci-dessus. En cas de poursuites du ministère public, la prescription ne sera opposable à l'action civile comme au paragraphe précédent, qu'en conformant au régime du droit commun.

« Toutefois, ne se qui concerne la tuberculose, sera seule recevable l'action formée par l'acheteur qui sera tenu par préalable la déclaration prescrite par l'article 31 du code rural (livre III, section II). S'il s'agit d'un animal abattu pour le boucherie, reconnu tuberculeux et saisi, l'action ne pourra être intentée que dans le cas où cet animal sera lait l'objet d'une saisie totale; dans le cas de saisie partielle portant sur les quartiers, l'acheteur ne pourra intenter qu'une action en réduction du prix à l'appui de laquelle il devra produire au duplicata du procès-verbal de saisie mentionnant la nature des parties saisies et leur valeur, calculée d'après leur poids, la qualité de la viande et le cours du jour. »

Art. 2. — L'article 2 de la loi du 2 août 1881 est modifié ainsi qu'il suit :

« Sont réputés vices rédhibitoires et donneront seule ouverture aux actions résultant des articles 1641 et suivants du code civil, sans distinction des localités où les ventes et les échanges auront lieu, les maladies ou défauts ci-après, savoir :

« Pour le cheval, l'âne et le mulet :

« L'immobilité, l'emphysème pulmonaire, le cornage chronique, le tic proprement dit, avec ou sans sauts des dents, les boiteries anciennes intermittentes, le flexion périodique des yeux.

« Pour l'espèce porcine : la ladrerie. »

Les commentaires de cette loi nouvelle réclamée depuis longtemps par les cultivateurs éleveurs ont été accueillis par d'unanimes applaudissements.

Syndicat des Filateurs

Le Syndicat de la filature du lin, dans son assemblée générale, rue Faidherbe 3, le 1er mars, a décidé : 1° Pour la filature au mouillé, le matelas du sourc au nouveau tarif adopté, jusqu'au 30 juin prochain. — 2° Pour la filature au sec, la décision est remise à quinzaine afin de permettre le règlement de certaines détails restant à faire.

BELLENGUEZ
61, Boulevard de la Liberté, 61, LILLE
PARDESSUS 35 fr. COMPLET 45 fr.
LA MAISON NE FAIT QUE SUR MESURE

22

LES

COMPAGNONS DE JÉHU

Par ALEXANDRE DUMAS

Cependant, malgré cette déclaration, Roland, rentré chez lui, n'avait point procédé à sa toilette de nuit; il était allé à son trophée d'armes, en avait tiré une magnifique paire de pistolets d'honneur, de la manufacture de Versailles, donnée à son père par la Convention, en avait fait jouer les chiens, et avait couffié dans les canons pour voir s'ils n'étaient pas vieux chargés.

Les pistolets étaient en excellent état.

Après quoi, il les avait posés côte à côte sur la table, était allé ouvrir doucement la porte de la chambre, regardant du côté de l'escalier pour savoir si personne ne l'épiait, et revenant que corridor et escalier étaient sûrs, il était allé frapper à la porte de sir John.

— Entrez, dit l'Anglais.

Sir John, qui non plus, n'avait pas encore commencé sa toilette de nuit.

— J'ai compris, à un signe que vous m'avez fait, que vous aviez quelque chose à me dire, fit sir John, et, vous le voyez, je vous attendais.

— Certainement que j'ai quelque chose à vous dire, répondit Roland en s'étendant joyeusement dans un fauteuil.

— Mon cher hôte, répliqua l'Anglais, je commence à vous connaître : de sorte que, quand je vous vois aussi gai que cela, je suis comme vos paysans, j'ai peur.

— Vous avez entendu ce qu'ils ont dit?

— C'est-à-dire qu'ils ont raconté une magnifique histoire de fantômes. J'ai un château en Angleterre, où il en revient, des fantômes.

— Vous les avez vus, milord?

— Oui, quand j'étais p-tit par malheur, depuis que je suis devenu grand, ils ont disparu.

— C'est comme cela, les fantômes, dit gaiement Roland, ça va, ça vient; quelle chance, bon! que je sois revenu justement à l'heure où il y a des fantômes à la chartreuse de Sellion!

— Oui, fit sir John, c'est bien heureux; seulement êtes-vous sûr qu'il y en ait?

— Non; mais après-demain, je saurai à quoi m'en tenir là-dessus.

— Comment cela?

— Je compte passer là-bas la nuit de demain.

— Oh! dit l'Anglais, voulez-vous, moi, que j'aille avec vous?

— Ce serait avec plaisir, milord; mais, par malheur, la chose est impossible.

— Impossible, oh!

— C'est comme j'ai l'honneur de vous le dire, mon cher hôte.

— Impossible! pourquoi?

— Connaissez-vous les mœurs des fantômes, milord? demanda gravement Roland.

— Non.

— Eh bien, je les connais, moi : les fantômes ne se montrent que dans certaines conditions.

— Expliquez-moi cela.

— Ainsi, par exemple, tenez, milord, en Italie, en Espagne, pays des plus superstitieux, eh bien, il n'y a pas de fantômes, ou, s'il y en a, dame, dame, c'est tous les dix ans, c'est tous les vingt ans, c'est tous les siècles.

— Et à quoi attribuez-vous cette absence de fantômes?

— Au défaut de brouillards, milord.

— Ah! ah!

— Sans doute; vous comprenez bien : l'atmosphère des fantômes, c'est le brouillard; en Ecosse, en Danemarck, en Angleterre, pays de brouillards, on regorge de fantômes : on a le spectre du père d'Hamlet, le spectre de Banquo, les ombres des victimes de Richard III. En Italie, vous n'avez qu'un spectre, celui de César; et encore où apparaît-il à Brutus? A Philippes ou Macédoine, en Thrace, c'est-à-dire dans le Danemark de la Grèce, dans l'Ecosse de l'Orient, où le brouillard a trouvé moyen de rendre Ovide mélancolique à ce point qu'il a intitulé *Tristes* les vers qu'il y a faits. Pourquoi Virgile fait-il apparaître l'ombre d'Anchise à Enée? Parce que Virgile est de Mantoue. Connaissez-vous Mantoue? un pays de marais, une vraie grenouillère, une fabrique de rhumatismes, une atmosphère de vapeurs, par conséquent, un nid de fantômes!

— Allez toujours, je vous écoute.

— Vous avez vu les bords du Rhin?

— Oui.

— L'Allemagne, n'est-ce pas?

— Oui.

— Encore un pays de fées, d'ondines, de sylphes et, par conséquent, de fantômes (qui peut en plus, peut le moins), tout cela à cause du brouillard toujours; mais, en Italie, en Espagne, où diable voulez-vous que les fantômes se réfugient? Pas le plus petite vapeur. Aussi, si j'étais en Espagne ou en Italie, je ne tenterais même pas l'aventure de demain.

— Tout cela ne me dit point pourquoi vous refusez me compagnie, insista sir John.

— Attendez donc : je vous ai déjà expliqué comment les fantômes ne se hasardent pas dans certains pays, parce qu'ils n'y trouvent pas certaines conditions atmosphériques; laissez-moi vous expliquer les chances qu'il faut se ménager quand on désire en voir.

— Expliquez! expliquez! dit sir John; en vérité, vous êtes l'homme que j'aime le mieux entendre parler, Roland.

Et sir John s'étendit à son tour dans un fauteuil, s'apprêtant à écouter avec délices les improvisations de cet esprit fantasque, qu'il avait déjà vu sous tant de faces depuis cinq ou six jours à peine qu'il la connaissait.

Roland s'inclina en signe de remerciement.

Eh bien, voici donc l'affaire, et vous elles comprendre cela, milord : j'ai tant entendu parler fantômes dans ma vie, que je connais ces galliards-là comme si je les avais faits. Pourquoi les fantômes se montrent-ils?

— Vous me demandez cela? fit sir John.

— Oui, je vous le demande.

— Je vous avoue que, n'ayant pas étudié les fantômes comme vous, je ne saurais vous faire une réponse positive.

— Vous voyez bien! Les fantômes se montrent, mon cher lord, pour faire peur à celui en qui ils apparaissent.

— C'est incontestable.

— Parbleu! s'ils ne font pas peur à celui à qui ils apparaissent, c'est celui à qui ils apparaissent qui leur fait peur : témoin M. de Turvane, dont les fantômes ne sont trouvés être des faux monnayeurs. Connaissez-vous cette histoire-là?

— Non.

— Je vous la raconterai un autre jour; ne nous embrouillons pas. Voilà pourquoi les fantômes choisissent les nuits orageuses, où il fait des éclairs, du tonnerre, du vent : c'est leur mise en scène.

— Je suis forcé d'avouer que tout cela est on ne peut pas plus juste.

— Attendez! il y a certaines secondes où l'homme le plus brave sent un frisson courir dans ses veines; du temps où je n'avais pas un anévrisme, cela m'est arrivé dix fois, quand je voyais briller sur ma tête l'éclair des sabres et gronder à mes oreilles le tonnerre des canons. Il est vrai que, depuis que j'ai un anévrisme, je cours où l'éclair brille, où le tonnerre gronde; mais j'ai une chance : c'est que les fantômes ne sachent pas cela, c'est que les fantômes croient que je puis avoir peur.

— Tendis que c'est impossible, n'est-ce pas? demanda sir John.

— Que voulez-vous! quand, au lieu d'avoir peur de la mort, on croit, à tort ou à raison, avoir un motif de chercher la mort, je ne sais pas de quoi l'on aurait peur; mais, je vous le répète, il est possible que les fantômes, qui savent beaucoup de choses cependant, ne sachent point cela.

— Parfaitement.

— Et avez-vous jamais vu qu'un fantôme ait apparu à deux personnes à la fois?

— En effet, je ne l'ai jamais lu, et entendu dire.

(A suivre.)

BAPTÊME DELESPAUL-HAVEZ
UNIVERSELLEMENT LE MEILLEUR
PAR SA QUALITÉ ET SA FRAÎCHEUR
90, Rue Nationale, Lille